

## **REGLEMENT DU JEU PAQUES 2021 VALRHONA** **"JE SOUTIENS MON ARTISAN"**

### **Article 1 – Organisateur et Durée du Jeu**

VALRHONA SAS au capital de 1 539 990 €, dont le siège social est 12 avenue Président Roosevelt 26600 Tain l'Hermitage (ci-après "l'Organisateur") organise un jeu avec obligation d'achat intitulé "#JeSoutiensMonArtisan" (ci-après le "Jeu") qui se déroulera du 15 mars au 5 avril 2021 (ci-après la "Durée du Jeu") selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le "Règlement").

### **Article 2 – Acceptation et respect du Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Le présent Règlement est disponible sur le Site à l'adresse suivante : <https://www.valrhona.com/fr-FR/une-marque-engagee/la-marque-valrhona/toutes-nos-actualites/jeu-concours-paques-2021-je-soutiens-mon-artisan>

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu et, le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le Jeu est perturbé par des tiers, mais que le participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et l'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

### **Article 2 – Annonce du Jeu**

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Dans les newsletters Valrhona
- Le site internet [www.valrhona.fr](http://www.valrhona.fr) (ci-après le "Site"),
- Sur les réseaux sociaux Valrhona (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn)

### **Article 3 – Participation**

#### **3.1. Conditions de participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure au jour de sa participation, résidant en France métropolitaine – Corse incluse - (ci-après le ou les "Participant(s)").

Sont exclues de toute participation au Jeu les mineurs, les membres de la direction de l'Organisateur ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

### 3.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre chez son artisan pâtissier, chocolatier ou boulanger du 15 mars au 5 avril 2021
- Acheter une création de Pâques (œufs, poule, poisson...) auprès de l'artisan. Sont exclus les œufs pliés, les fritures et les œufs en sucre
- Prendre une photo de votre achat mis en scène dans l'ambiance de votre choix
- Poster sur son propre compte Instagram ou Facebook la photographie en utilisant le hashtag #JeSoutiensMonArtisan et en taguant Valrhona (@valrhonafrance sur instagram et @valrhonafr sur Facebook) et son artisan (s'il possède un compte sinon le mentionner) et deux personnes avec qui vous aimeriez partager cette gourmandise sur le réseau social concerné.

Le post de participation publié sur Facebook ou Instagram des participants doit être public afin de pouvoir vérifier les conditions de participation (ce qui implique pour Instagram de passer le compte en "public" pour la période de participation au Jeu).

Les artisans éligibles doivent se trouver en France métropolitaine (Corse incluse). Sont exclus les boulangeries, pâtisseries, chocolateries présentes dans les hypermarchés.

Elle ne doit comporter aucun élément dénigrant, violent, diffamatoire, injurieux, d'incitation à la haine ou plus généralement illicite. Les photographies sont publiées par les Participants sur leur espace personnel sous leur seule et entière responsabilité.

Le respect complet du processus de participation décrit ci-dessus valide la participation du Participant et entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement qui est disponible sur le Site.

Toute participation ne respectant pas exactement le processus de participation tel que décrit ci-dessus ou comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexacts, ainsi que toute participation enregistrée après la Durée du Jeu ou interrompue pendant sa validation (y compris en raison de la connexion Internet) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

L'ensemble des frais de participation sont à la charge exclusive du Participant.

#### **Article 4 – Dotations mises en jeu**

Un tirage au sort sera mis en œuvre le 6 avril 2021 pour déterminer les 5 gagnants d'un lot de chocolat à pâtisser d'une valeur de 350€.

La date du tirage au sort pourra le cas échéant être modifiée si les circonstances l'exigent, l'Organisateur avertira alors les Participants.

Les Dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être revendues.

En cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les Dotations attribuées ne peuvent donner lieu de la part des Participants à des contestations ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La valeur des dotations ci-dessus est donnée à titre purement indicatif et est susceptible de variation.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des Dotations ne pourra être demandé par les Participants et l'Organisateur ne fournira aucune autre prestation ni autre garantie que la remise des Dotations.

Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par les gagnants et qui ne sont pas expressément prévus par le Règlement seront exclusivement à leur charge.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse être demandée.

### **Article 5- Remise des Dotations**

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par personne (même nom, même prénom, même adresse postale et/ou adresse électronique).

Les gagnants seront annoncés via une story puis seront avertis de leur gain par message privé sur leur espace personnel de participation. Il leur sera demandé de fournir les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique.

A défaut de réponse de leur part sous 7 jours calendaires, ils seront réputés avoir renoncé à leur Dotation qui ne sera pas réattribuée.

Les dotations seront livrées à l'adresse postale fournie par les gagnants. Toute erreur ou omission dans les noms et l'adresse communiqués par les Participants ne pourra entraîner la mise en cause de la responsabilité de l'Organisateur et le remplacement de la dotation.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation sera perdue pour le gagnant concerné et pourra librement être remise en jeu par l'Organisateur, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

### **Article 6 – Responsabilité**

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook ou Instagram. L'Organisateur décharge donc Facebook et Instagram de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être recherchée pour toutes conséquences liées à la collecte ou diffusion de données ou d'information via les plateformes Facebook ou Instagram ou plus généralement à leur utilisation par les Participants.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, d'incident, de dommage, de préjudice subi ou causé à la suite de la participation dans les locaux commerciaux des artisans.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les Participants en seront dument informés.

### **Article 7 – Internet**

L'Organisateur rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à leur espace Instagram ou Facebook où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, (plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou de message privé (ou de filtres de spam).

### **Article 8 – Données à caractère personnel**

Les données personnelles des Participants collectées par l'Organisateur sont celles qui sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de l'organisation et la remise de la Dotation.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration et la promotion du Jeu. Elles sont destinées à l'Organisateur, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : [dpo@savencia.com](mailto:dpo@savencia.com).

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à : Valrhona, service communication, 315 Allée du BERGERON, 26600 Mercuro1-Veaunes

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

### **Article 9 – Modification et annulation du Jeu**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due.

### **Article 10 – Accès et modification du Règlement**

Le Règlement est disponible en ligne sur le Site à l'adresse suivante : <https://www.valrhona.com/fr-FR/une-marque-engagee/la-marque-valrhona/toutes-nos-actualites/jeu-concours-paques-2021-je-soutiens-mon-artisan>

Il est déposé à l'étude de Maître Nelly Marzilli Foucaud huissier de justice - 63 rue Rambuteau 75004 PARIS

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement sous la forme d'un avenant, qui sera publié sur le Site et déposé chez l'huissier.

### **Article 11 - Réclamations**

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent Règlement devra être adressée à l'adresse suivante : Valrhona, service communication, 315 allée du BERGERON, 26600 Mercuro1-Veaunes

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois suivant la date de clôture du Jeu.

### **Article 12 - Loi applicable**

Le Règlement est soumis à la loi française.